

## OBSERVATIONS ELECTRONIQUES

**Message du 31 août 2020 à 21 h 14**

**Auteur:**

*Jean claude PLU*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Sas Parc éolien du Chemin perdu*

**Message:**

*Bonsoir, encore des éoliennes....trop c'est trop...STOP...les ruraux N'EN VEULENT ET N'EN PEUVENT PLUS...*

*Stop à cette supercherie et cette arnaque.*

*Ces installations divisent les villageois créant la zizanie même dans les familles !*

*C'est aussi un grand désastre écologique et économique...pollution visuelle des territoires de notre belle France...*

*Qu'allons nous laisser comme paysages aux générations futures ? Une honte...*

*De grâce cessez SVP...*

**Message du 14 septembre 2020 à 17 h 44**

**Auteur:**

*Pierre CLETY*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*avis*

**Message:**

*Très beau projet qu'il faut mener à terme.L'urgence climatique est là,il faut réagir!*

**Message du 14 septembre 2020**

**Auteur:**

*corinne vaillant*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*chemin perdu non à ce projet*

**Message:**

*je suis contre ce projet chemin perdu sur febvin palfart. il sont proche des maisons 800 m et ce n'est pas rentable il consomme avant de produire,il défigure les paysages et détruisent la faune. febvin palfart a déjà donné . Eolien s'est anti écologique matériaux non recyclable.*

**Message du 19 septembre 2020 à 9 h 27**

**Auteur:**

*gilles watelle*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Paysages sacrifiés*

**Message:**

*Pour pratiquer régulièrement la randonnée pédestre dans cette belle région je m'offusque de la quantité de ces mats qui la défigurent.*

*Récemment avec mon groupe de marcheurs nous empruntons le circuit du sentier perdu au départ de Fléchin, à cette occasion nous commençons à faire l'inventaire de ces constructions, à plus de cent aérogénérateurs nous abandonnions notre décompte. A part ça superbe randonnée sur ce sentier hormis un dépôt conséquent de tôles en amiante au hasard d'un chemin. Si la volonté des élus est de protéger l'environnement en construisant de tels monstres, et ce façon anarchique, je pense ainsi démontrer qu'ils ont échoué.*

**Message du 21 septembre 2020 à 9 h 21**

**Auteur:**

*BLONDEL Gilles*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Projet éolien de laires*

**Message:**

*je suis opposé à ce projet éolien. Notre région de collines et de bocages est saturé par ces machines de plus de 100 m de haut. Cela suffit. Nous sommes entourés par plus de 100 à 150 mats. D'autre part, je ne suis pas convaincu de l'intérêt écologique de l'éolien. Nous pouvons observer de notre maison qu'elles ne tournent et produisent de l'énergie que de façon intermittente et pas toujours quand on en a besoin*

**Message du 22 septembre 2020 à 12 h 53**

**Auteur:**

*Association Pour l'Avenir de Nos Campagnes*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Liste des personnes financièrement intéressées au projet de parc éolien du Chemin Perdu*

**Message:**

*Ayant lu l'observation de M.Clety Pierre sur ce « très beau projet » et l'urgence climatique, il m'a semblé qu'un peu de transparence sur les noms des propriétaires et usufruitiers des parcelles concernées par l'implantation d'aérogénérateurs serait souhaitable, étant donné que les avis favorables oublient souvent de signaler l'aspect financier.*

*Vous reportez à l'annexe 6 du volet 3b description de la demande avec la liste de tous les propriétaires/usufruitiers concernés: CLETY Pierre et Gérard, DAVROUT Alain et Martine, DE BONNIERES Michel, DELATTRE DELCROIX Émile et Ginette, DELATTRE Thérèse, DELETTRE DUQUENOY J.Noel et Nadine.*

*Je Soussigné*

*Nom: CLETY Prénom : Pierre*

*Agissant en qualité de nu-propiétaire*

*ET*

*Nom. CLETY Prénom : Gérard*

*Agissant en qualité d'usufruitier*

*Certifions être ensemble propriétaires de la parcelle cadastrée ZE 52*

*Située sur le territoire de la commune de LAIRES*

*Sur laquelle est envisage la construction du projet du Parc Eolien*

*Nous confirmons par la présente avoir pris connaissance, dans l'hypothèse où une ou plusieurs éoliennes du parc éolien seraient implantées sur notre parcelle, des conditions de remise en état des lieux lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à la réglementation en vigueur.*

*Fait à VIEIL-HESDIN en trois exemplaires le*

*Monsieur (date et signature) Monsieur (date et signature)*

*CLETY Gérard CLETY Pierre*

*Message du 29 septembre 2020 à 11 h 43*

**Auteur:**

*M. PEPIN*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*enquête publique*

**Message:**

*Je suis favorable à la mise en place du projet éolien. Je pense en effet que malgré certains désagréments il est nécessaire aujourd'hui de soutenir les énergies renouvelables pour faire face aux dangers du nucléaire.*

*Message du 29 septembre 2020 à 16 h 27*

**Auteur:**

*Floury Farida*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Contre la saturation visuelle et l'encerclement de nos villages!*

**Message:**

*Habitante de Livossart, je souhaite faire quelques remarques sur votre étude d'impact qui nous semble insuffisante voire parfois mensongère.*

*I- analyse des différentes variantes du projet.*

*1- Vous prétendez avoir choisi une variante moins impactante pour le village en diminuant la hauteur des machines (pages 61 et suivantes de l'étude paysagère).*

*Doit-on vous rappeler l'arrêté de rejet d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Chemin Perdu version 1 de septembre 2017 du préfet du Pas de Calais M.SUDRY pour motif que les aérogénérateurs dépassaient les 1015 pieds, soit 309,372m (la DGAC ayant émis un avis défavorable au projet car l'altitude maximale sécurité radar de 304m était dépassée).*

*Cette « diminution » de la hauteur n'était donc pas un choix de votre part pour s'adapter au paysage, mais une contrainte de l'aviation civile.*

*En effet, les éoliennes seront installées sur un plateau de 191m, l'un des plus hauts du secteur et avec une hauteur d'éoliennes de 125m à 137m vous êtes piles au plafond.*

*Choix contraint et forcé donc...aucun rapport avec un impact moindre et réfléchi...*

*2- la DREAL critique le projet comme désordonné, manquant de cohérence et de lisibilité, complètement différent des autres parcs accordés sur le secteur; en dehors de tout pôle identifié. Vous dites avoir pensé ce projet.*

*Pourtant initialement établi avec deux lignes parallèles, en accord avec les parcs accordés sur le secteur...Mais canalisations de gaz obligent, vous avez été contraint de les éviter...*

*Cette « incohérence » est donc tout simplement due à la présence de canalisations, encore une fois choix contraint et forcé...rien à voir avec l'impact paysager.*

*Alors vous avez bricolé en éloignant au maximum les aérogénérateurs de ces canalisations. On est bien loin de ce qui est demandé dans le guide des études d'impact.*

*3- vous parlez d'une variante 3, moins impactante en ayant pris soin de laisser un espace de respiration entre le hameau de Livossart et Laïres. Pouvez-vous nous redonner la définition d'un espace de respiration au sens du SRE s'il vous plaît? Car je lis dans les documents officiels un espace de 5 à 10 km, sachant qu'il doit être conséquent dans les zones à fort développement éolien, a fortiori dans les communes qui font déjà l'objet d'une saturation visuelle avérée comme votre étude le démontre.*

*Ainsi le tableau que vous présentez page 27 du volet paysage, biotope 2019, fait mention de plus de 200 éoliennes construites ou accordées dans les 20km et la carte 5 que vous présentez dans l'étude paysage page 23 indique plus de 150 éoliennes visibles pour notre village. D'ailleurs la carte des communes sensibles à la saturation disponible sur le site de la DREAL ne dit pas autre chose: nous sommes littéralement encerclés par les aérogénérateurs.*

*Alors dans ces conditions un espace de respiration de 1km vous paraît-il suffisant, peut-on raisonnablement nommer cela un « espace de respiration »? (Sans compter le parc du Pays à part limitrophe et en recours à la CAA).*

*Encore une fois on mesure votre bonne foi!*

## *II- l'étude de danger*

*Dans votre nouvelle étude qui apparaît comme un dépoussiérage de l'étude d'impact de 2015, avec toutes les lacunes que cela implique, vous évoquez l'avis de GRTgaz qui préconise une fois la hauteur d'une éolienne entre la canalisation et celle-ci.*

*Or en 2016, GRTgaz émet une préconisation de recul de deux fois la hauteur d'une éolienne.*

*Laquelle de ces préconisations devrait être suivie d'effet selon vous? Il me semble que la plus récente est à prendre en considération or votre carte très colorée page 20 du résumé non technique ne tient compte que du courrier de 2015.*

*Vous êtes spécialiste du « vent » ou du gaz?*

*Sur ce point il me semble que GRTgaz est plus qualifié que vous et surtout moins partial, et plus indépendant.*

*Alors remettre la sécurité de nos concitoyens entre les mains de spécialistes du « vent » ne me paraît pas souhaitable et très inquiétant!*

*Sans compter la distance très faible avec la départementale, la D92, moins d'une fois la hauteur d'un aérogénérateur de 137m!*

*Quand on sait que nous sommes sur un plateau qui culmine à 191m dans une région humide où la glace se forme aisément en hiver surtout à 310m d'altitude, les projections de glace seront fréquentes et c'est rassurant de savoir qu'à tout moment en hiver les camions et les automobilistes risquent de voir voler de la glace sur leur pare-brise.*

*Enfin vous n'avez pas du tout tenu compte de la CAPSO qui indique des dolines d'effondrement sur l'aire d'étude immédiate, cela fait beaucoup de risques éludés pour un parc de 6 éoliennes...*

## *III- l'étude sur l'avifaune et les chiroptères*

*Dépoussiérage encore une fois....des journées d'écoute faites en 2015/2016 avant le refus de la préfecture de 2017. Rien depuis.*

*Et déjà à l'époque l'étude était tronquée puisque vous n'aviez pas jugé bon de faire des études en continu à hauteur de nacelle sur les chiroptères comme le recommandait la DREAL et les textes officiels.*

*La DREAL vous conseillait d'ailleurs de prendre contact avec la CMNF du Pas de Calais, avez-vous suivi ses recommandations?*

*La DREAL vous conseillait de faire une demande de dérogation pour le Busard Saint Martin, avez-vous suivi ses recommandations?*

*Nous contestons votre évaluation du risque pour les chiroptères et le Busard Saint-Martin. Celui-ci chasse tous les jours sur l'aire d'étude immédiate, et il n'est pas besoin d'être spécialiste pour le reconnaître car il vole à basse altitude. On invite Monsieur le commissaire enquêteur à venir l'observer sur place. Vous ne pourrez pas le manquer. Matthieu Hochart qui vit à 500m du projet l'observe depuis des années et ces rapaces protégés sont fidèles au lieu, ils doivent apprécier le milieu ouvert sans éoliennes, ce qui n'est plus le cas de FIEFS qui doit encore accueillir 3 autres éoliennes au sein de l'ancienne ZDE.*

*Par ailleurs aucune écoute en continu à hauteur de nacelle n'a été mise en place pour les chiroptères espèces protégée. Comment sans avoir évalué précisément l'état initial de la zone pouvez-vous proposer des mesures ERC, éviter réduire compenser.*

*Cela ne me semble pas du tout cohérent et même dangereux pour la survie de ces espèces menacées. Surtout quand vous indiquez dans votre étude qu'aucun gîte de chiroptères n'a été recensé à proximité.*

*J'invite la société Eurowatt et le commissaire enquêteur à se rendre dans le bâtiment agricole de la ferme de Matthieu Hochart à la nuit tombée, à 400m à peine de l'éolienne 6, vous y verrez des dizaines de chauves-souris. Alors le bureau d'étude a soit disant rechercher des gîtes à proximité immédiate du projet en questionnant les riverains. Étrange, MAtthieu Hochart aurait été ravi de les renseigner mais il n'a pas été questionné.*

*La CMNF ferait bien de faire un inventaire sérieux sur place des espèces et du nombre de chiroptères qui ont trouvé refuge dans cette ferme.*

*Surtout quand on sait que le préfet du Pas de Calais a refusé un projet de parc éolien quasi limitrophe, le Pays à Part, pour préserver des espèces rares de chauves-souris comme le Grand Murin et en indiquant qu'il fallait préserver des espaces de respiration, habitat et lieux de chasse pour ces chiroptères et rapaces menacés, qui comme vous le mentionnez dans votre étude chassent parfois à 2km pour les chauves-souris, bien plus pour les busards.*

*C'est d'ailleurs la société Épuron du groupe ERG, avec des écoutes en continu plus récentes et plus sérieuses que les vôtres qui a mis en évidence la présence de ces rapaces et chiroptères (Grand-Murin, Busard des Roseaux, Busard Saint-Martin, busard cendré...). Vous-même évoquez une nichée de busard cendré sur Febvin-Palfart sauvé par des bénévoles.*

*On peut légitimement parler d'insuffisance de l'état des lieux puisque le milieu entre 2015/début 2016 a pu évoluer et que même à cette époque, les écoutes ont été insuffisantes à caractériser de manière précise l'état des espèces. Comment donc mesurer l'impact de ce projet et surtout proposer des mesures pour en réduire les effets?*

*Et rétorquer que le suivi de mortalité sera la solution, c'est ôter toute valeur et toute justification à l'étude d'impact. On ne caractérise pas les lieux après coup quand on sait l'investissement que représente un parc éolien. On ne peut faire cesser les machines une fois en place. Reportez-vous à la décision de justice sur le château de Flers ou les problèmes sur les vaches laitières des époux Potiron. L'exploitant et l'état refuse l'arrêt des machines, même durant le temps de l'enquête car la perte sèche serait de l'ordre de 10.000 euros par jour.*

*Alors les vaches s'affaiblissent et on les regarde mourir.*

#### *IV- Les monuments historiques et inscrits.*

*Une remarque sur la qualité de vos photomontages, c'est la première fois qu'on est contraint de sortir une loupe pour voir des éoliennes de 137m de hauteur, à quelques kilomètres pourtant. La réalité est tout autre et les éoliennes de Fiefs qui se situent à près de 5km de notre village sont très prégnantes dans le paysage, on a l'impression de les avoir dans les villages de Livossart et Palfart. Même chose pour celles de Beaumetz les aire. Mais on a déjà eu l'occasion de mesurer votre bonne foi et la transparence dont vous faites preuve dans ce dossier.*

*Alors qu'en est-il du cône de vue du château de Bomy, classé? Et identifié dans une des cartes du SRE comme patrimoine à protéger. Un photomontage pris du sol vous semble t-il réellement crédible et suffisant à démontrer l'absence d'impact? Le châtelain vous a t-il autorisé à accéder au château afin de vérifier votre étude « fine » depuis l'ensemble des points de vue, y compris en hauteur depuis les fenêtres du château ?*

*On peut légitimement se poser la question quand on observe la vue depuis les fenêtres du second étage du château de Flers, vue magnifique sur des aérogénérateurs...Je ne suis pourtant pas certaine qu'un château du 18ème siècle soit compatible avec « l'élégance industrielle » de vos machines.*

*Et là aussi, comme vous, le promoteur affirmait l'absence d'atteinte....ce qui a conduit les services de l'Etat et de préservation du patrimoine, services indépendants faut-il le rappeler, à définir des cônes de protection, des cônes de vue.*

*Mais Eurowatt fait fi de tout cela, et l'aire d'étude immédiate est au centre de ce cône de vue protégé!*

*Même chose pour les terrils classés UNESCO, en zoomant sur le photomontage on a une idée plus précise de l'impact que vont avoir vos six aérogénérateurs. A quoi bon faire un belvédère de 360° à Auchy si c'est pour saturer l'horizon d'éoliennes...et l'argument qui consiste à dire qu'il y a déjà le parc de la Carnoye plus proche n'est pas recevable. Tous les promoteurs ont le même argument, à la fin que nous restera-t-il? Une vue sur un amas d'aérogénérateurs.*

*Pensez-vous réellement que c'est ce que recherchent les randonneurs qui viennent observer la vue lointaine depuis ce point culminant UNESCO?*

*Et malgré la qualité médiocre de vos photomontages, on imagine bien le désastre aussi sur l'église d'Heuchin, inscrite, en covisibilité avec les 6 aérogénérateurs, et cette vallée du Faux jusqu'ici épargnée, gâchée...un paysage pourtant d'une qualité remarquable préservé, chose rare sur le secteur!*

*V- l'étude acoustique*

*Que dire de cette étude qui indique sans sourciller que la puissance sonore autorisée sera par moment multiplier par 10, avec un excédent de 10dB et qui plus est, la nuit.*

*Nous savons que le terme de bridage est censé tout effacé, mais nous savons aussi que cela fait des années que le parc de Fiefs pose le problème du bruit, de la santé avec des habitants qui ne trouvent pas le sommeil, des habitants qui ont des arrêts maladie fréquents, des habitants qui ont fui le village et les dépassements réglementaires. Car oui il y a dépassement mais malgré la multiplication des mises en demeure auprès du promoteur Innovent, rien ne se passe.*

*Nous avons même contacté il y a peu le directeur de l'ARS pour lui faire part du problème qui se pose. Matthieu FONTAINE s'est dit incompetent pour tout ce qui touche aux éoliennes car en dehors de ses attributions. Malgré tout comme c'est une personne qui se soucie de la santé de ses concitoyens, il a pris le temps d'écouter nos doléances et a bien compris dans quelle situation de détresse se retrouvaient des villageois qui sont nés dans ce village et qui subissent au quotidien une situation insupportable et surtout illégale!*

*Alors le cadre strict dont vous vous faites l'écho dans les journaux, censés rassurer les citoyens ne sont d'aucune utilité quand les mesures mises en place pour contrôler les nuisances sonores et les faire cesser inexistent!*

*On se retrouve démunis devant l'absence de moyens de l'administration chargée de nous protéger et de faire appliquer les lois par les "promoteurs-chercheurs de vent subventionné".*

*M.Fontaine nous a bien conseillé de faire appel à des acousticiens et des avocats spécialisés, et de nous pourvoir en justice au civil, mais avec quels moyens financiers?*

*Alors Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Préfet ne tenez pas compte de la notion de bridage qui ne sera évaluée in situ par personne, sinon le promoteur qui a tout intérêt à faire tourner ses machines. Sinon à quoi bon les installer. D'ailleurs par temps humide en ce moment*

*nous entendons les éoliennes de Beaumetz, à quelques kilomètres de là. Donc la topographie, l'humidité et la fraîcheur peuvent jouer sur le niveau sonore des éoliennes.*

*Tout l'intérêt de l'étude d'impact est de vérifier si oui ou non le projet est opportun en mesurant tous les impacts sur l'environnement, le paysage mais aussi les lieux de vie, la commodité du voisinage.*

*Si vous acceptez un parc où les décibels sont dix fois supérieurs en nocturne aux valeurs réglementaires, alors c'est nier tout droit à la santé de vos concitoyens. Car vous savez que jamais le parc ne sera bridé toutes les nuits, en permanence pour se conformer à la loi.*

*Les villages de Laires, Livossart, Palfart se situent dans le sens des vents dominants, l'hygrométrie, l'altitude et la topographie ne sont pas non plus prises en compte dans ces études purement théoriques et les écueils sont nombreux, un peu comme quand on découvre des éoliennes face à un château classé. La marge d'erreur est grande...*

*Quand on discute entre voisins on se rend compte d'une chose, on est tous excédés par tous vos projets éoliens, en une année on a déjà eu 5 enquêtes pour des parcs sur la commune ou à sa frontière, alors qu'on est déjà entouré de plus de 200 éoliennes sur 20km à peine.*

*Alors la politique énergétique de la France justifie-t-elle de nous nier tout droit??? Car si on n'a aucun droit, on n'a aucun DEVOIR non plus!!! Un citoyen de Palfart parlait de guerre psychologique, eh bien le terme psychologique est de trop. On ne peut subir la violence indéfiniment sans rien dire et sans rien faire. Voilà mon sentiment.*

**Message du 1er octobre 2020 à 10 h 38**

**Auteur:**

*jean-jacques marchand*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*projet Laires*

**Message:**

*Bonjour,*

*de grâce, ne laissons pas encore un Hirochémâts à nos générations montantes.*

*Moins de 2% d'énergie éolienne cette année, pour qq 6 à 7 mrd € que nous, contribuables payons annuellement.*

*le pire : les dégâts sur la nature et la faune (dont se moquent les promoteurs ou fournisseurs chinois, allemands...).*

*Merci de votre attention.*

*JJ Marchand*

**Message du 1er octobre 2020 à 14 h 39**

**Auteur:**

*ASSEZ*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Société PARC EOLIEN DU CHEMIN PERDU SAS*

**Message:**

*Déposition de l'association ASSEZ*

*Intérêt à Agir:*



*Association « ASSEZ »*

*Statuts modifiés*

*Article 1 : Déclaration*

*Il est fondé entre les personnes et les groupements qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts, une association déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, pris pour son exécution, sous la dénomination « ASSEZ ».*

*Article 2 : Buts*

*Cette association indépendante a pour but de :*

- Défendre l'environnement et de protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine du Département PAS DE CALAIS, du territoire des la Communautés de Communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues, et plus particulièrement des Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny saint Julien.*
- Défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire des Communautés de communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues et des Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny saint Julien contre tous actes, documents et décisions intervenant en matière administrative, en matière d'urbanisme, d'environnement et immobilière ;*
- Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, et de former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement du département du PAS DE CALAIS*
- Défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux ;*
- Lutter, notamment par toutes actions en Justice, contre les projets et installations des parc éoliens dans le département du PAS DE CALAIS, et particulièrement dans le périmètre des Communautés de communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues, projets qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques ;*
- Prévenir la dégradation des ressources naturelles ;*
- Défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur ;*
- Favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés.*
- Aider financièrement et matériellement les actions individuelles et collectives engagées selon les buts précédents.*

### *Article 3 : Siège social*

*Le siège social est fixé au 154 rue d'Herbelles à Delettes, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.*

### *Article 4 : Durée*

*La durée de l'association est illimitée.*

### *Article 5 : La composition*

*L'association se compose de : Membres actifs ou adhérents*

### *Article 6 : Admission*

*Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.*

### *Article 7 : Adhérents/Cotisations*

*Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15€ à titre de cotisation.*

### *Article 8 : Radiations*

*La qualité d'adhérent se perd par :*

- La démission ;*
- Le décès ;*
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.*

### *Article 9 : Affiliation*

*La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.*

### *Article 10 : Ressources*

*Les ressources de l'association comprennent :*

- 1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;*
- 2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;*
- 3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

### *Article 11 : Moyens d'action*

*Les moyens d'action de l'association sont l'organisation ou la participation à des réunions publiques d'information ou autres manifestations, la rédaction et la publication d'articles ou d'études, l'intervention auprès des pouvoirs publics, élus, médias et toute action de lobbying ou autres possibilités légales de faire se réaliser les buts de l'association (définis à l'article 2) y compris, si nécessaires, la capacité d'ester en justice.*

#### *Article 12 : Conseil d'administration*

*Le conseil d'administration dirige l'association. Il est composé de 3 membres actifs élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un président, un secrétaire, un trésorier.*

*Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par la motivation personnelle ou par le tirage au sort. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.*

#### *Article 13 : Pouvoirs et délégations*

*Le conseil d'administration donne pouvoir au président et aux membres du bureau d'agir au nom de l'association dans ses rapports avec la justice, les médias les administrations. Le président et les membres du bureau sont mandatés, notamment, au nom de l'association, pour mettre en œuvre tous les recours de justice, administrative, civile et pénale nécessaires à la poursuite des buts de l'association.*

*Le président a la capacité juridique nécessaire pour représenter pleinement la présente association, ainsi que la capacité d'ester en justice au nom de l'association.*

#### *Article 14 : Réunions du conseil d'administration*

*Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.*

*Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.*

#### *Article 15 : Assemblée générale ordinaire*

*L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Huit jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne sont traitées en assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.*

*Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée, expose la situation morale de l'association.*

*Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.*

*Il est procédé, au scrutin secret, au remplacement des membres sortants du conseil.*

#### *Article 16 : Assemblée générale extraordinaire*

*Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 15.*

#### *Article 17 : Règlement intérieur*

*Si nécessaire, un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration.*

*Ce règlement éventuel est destiné à fixer dans les détails les divers points non prévus par les statuts qui ont trait à l'administration interne de l'association.*

## *Article 18 : Indemnités*

*Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.*

## *Article 19 : Dissolution et Modification des Statuts*

*La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés à celle-ci, et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901.*

*Les modifications des présents statuts ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et délibérant dans les conditions fixées à l'article 15 et 16.*

*Fait à Delettes,  
Le 21/11/2014*

*Le Président Le Secrétaire  
Joël Leroy Gilles Watelle  
Ainsi va l'intérêt à agir de l'association ASSEZ*

*Ainsi va l'intérêt à agir de l'association ASSEZ*

*L'association ASSEZ s'oppose au projet suivant:*

**DEMANDE D'AUTORISATION EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN  
PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DU CHEMIN PERDU SAS**

*ASSEZ s'oppose à ce projet qui ne manquerait non pas de densifier l'existant mais plutôt d'augmenter la notion d'encerclement que subissent désormais les habitants de la Haute Lys. Ceux sont désormais plus de deux cent mats qui rythment la vie quotidienne de ses habitants. Tout comme le Président de la région ASSEZ dit STOP à toutes nouvelles constructions qui ne feraient qu'aggraver la situation actuelle des habitants du secteur. Ceux-ci ont déjà largement contribué à l'effort national sur le renouvelable.  
Delettes 01/10/2020*

## **Message du 2 octobre 2020 à 10 h 29**

**Auteur:**  
*Association Pour l'Avenir de nos Campagnes*  
**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**  
*Code de déontologie*

**Message:**  
*Comportement*  
*Le commissaire-enquêteur remplit son rôle dans l'intérêt général, avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité. Le commissaire-enquêteur s'abstient de faire toute action qui risque de nuire à l'image, à la crédibilité et à l'efficacité de l'enquête publique et de sa fonction.*

*Le commissaire-enquêteur agit de façon neutre et impartiale et le montre par son comportement. Le commissaire-enquêteur veille au respect de chacun et refuse les incivilités. Le commissaire-enquêteur s'oblige à consacrer à sa mission une disponibilité appropriée à l'opération et aux circonstances de l'enquête. Le commissaire-enquêteur respecte la loi et les règles de procédure.*

*Le commissaire-enquêteur se tient au service du public de façon irréprochable. Il contribue à ce qu'il dispose d'une information complète, objective, honnête et accessible et qu'il obtienne les réponses aux questions posées. Il s'attache à connaître au mieux ses observations, contre propositions et leurs justifications*

*Le commissaire-enquêteur accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective dans le cadre de la législation et de la réglementation relatives aux enquêtes publiques. Il respecte les règles de l'équité procédurale et agit en tout temps de la façon la plus transparente possible. Il s'abstient de toute intervention ou démarche, directe ou indirecte, auprès des autorités de désignation en vue d'une désignation personnelle.*

*La mission du commissaire-enquêteur, définie par l'arrêté d'organisation de l'enquête, est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public. Les modalités de la procédure d'enquête sont arrêtées d'un commun accord entre l'autorité compétente et le commissaire-enquêteur.*

*Le commissaire-enquêteur favorise l'accès du public à l'information, l'aide à bien comprendre le projet et l'incite à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions sans contrainte. Il accomplit sa mission sans limitation territoriale.*

**Message du 2 octobre 2020 à 11 h 47**

**Auteur:**

Jacques Dumont

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

Parc du chemin perdu

**Message:**

Bonjour,

*revirain du parc je m'offusque de ce projet car c'est déjà la 5ième enquête publique cette année alors que nous sommes déjà en proie à un phénomène de saturation avéré. La Ministre Borne avait clairement dit qu'elle ferait en sorte que de tels phénomènes de saturation visuelle cessent. Eurowatt ne tient donc pas compte de son avis. De plus nous avons eu aucune rencontre avec leur chef de projet, aucun tract d'information avant l'enquête publique. Ceci est une forme de mépris pur et simple des habitants.*

*Je suis donc tout à fait contre ce projet de parc éolien de 6 machines de 137m de haut prévu sur l'un des rares plateau où reste un tout petit peu de respiration par rapport aux autres parcs en instruction ou déjà existant.*

**Auteur:**

*Association Pour l'avenir de nos campagnes*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Doutes émis par les habitants*

**Message:**

*Monsieur le commissaire enquêteur, puisque l'enquête publique est le moment privilégié pour nous exprimer, en l'occurrence le seul pour nous car nous découvrons ce projet en même temps que l'enquête, nous souhaitons aborder un point qui nous tracasse.*

*Nombre d'habitants se demandent si vous êtes réellement impartial et neutre, si vous allez étudier tous les points que l'on soulève, sérieusement et en toute impartialité.*

*Cette méfiance est due à plusieurs éléments concrets qui se sont déroulés durant l'enquête.*

*En premier lieu, les fameux bulletins d'information.*

*Quelques jours avant l'enquête publique, vous avez souhaité rencontrer les représentants de l'association Pour l'avenir de nos Campagnes, vous m'avez donc conviée à un rendez-vous officieux.*

*Pour l'occasion je vous ai fait part d'un certain nombre de remarques, notamment du fait que nous n'avions jamais eu d'information sur ce projet de parc, ni permanence d'information du promoteur, ni bulletin d'information, rien.*

*Contrairement à ce que le promoteur avait écrit au Préfet du Pas de Calais dans son courrier du 17 février 2020, note sur la concertation préalable du public. Je joins un extrait de la retranscription du courrier à la fin de mes remarques, cette note figure par ailleurs dans l'étude d'impact et peut être vérifiée.*

*Celle-ci indique que nous avons été informés par des bulletins d'information déposés dans les deux mairies qui étaient chargées de les distribuer. Or quand j'ai rencontré M.Evrard, maire de Febvin-Palfart en présence d'un témoin, il nous a affirmé catégoriquement ne jamais avoir reçu de bulletins et il a ajouté que ce n'était pas son rôle de les distribuer et qu'il n'aurait de toute façon pas eu le personnel pour le faire. Face à ce mensonge, le maire nous a dit qu'il allait contacter le commissaire enquêteur pour rétablir les faits.*

*Quand je me suis rendue à la permanence d'enquête, M.Montraisin, voilà que les versions changeaient, et que vous nous indiquiez que quelques bulletins avaient été affichés en mairie. Alors on passe d'au moins 500 bulletins si l'on compte les habitants des deux communes à quelques bulletins affichés en mairie ? Que signifie tout ceci ? Et cela ne semble pas le moins du monde vous poser question. Vous affirmez cela avec une nonchalance qui nous effraie. Vous ne cherchez pas à comprendre comment on peut passer de 500 « distribués » à quelques « affichés », jamais d'ailleurs observés par aucun habitant du village.*

*Cela ressemble à de la manipulation et du mensonge. Et par ailleurs preuve que tout ceci a été inventé à la dernière minute, aucune mention de ce projet de parc éolien n'est faite dans le bulletin municipal de janvier, alors que celui de Boralex est cité.*

*Pour continuer dans la manipulation ou l'ignorance, nous nous interrogeons encore.  
Lors de l'enquête publique vous aviez un plan du projet éolien, le seul à disposition sur la table,  
que vous gardiez pour vous. J'étais en présence de deux témoins ce jour-là.*

*Sur ce plan, un parc éolien apparaissait contigu à celui de Eurowatt. Lorsque je vous ai demandé  
quel était ce parc, vous m'avez affirmé que c'était le parc éolien en instruction de Lisbourg 2.  
J'ai émis quelques doutes sur l'emplacement et sur le fait que Lisbourg 2 avait été accepté par la  
préfecture. Néanmoins devant deux autres témoins vous avez soutenu que c'était Lisbourg 2 encore  
en instruction.*

*Quand j'ai demandé si vous pouviez mettre à disposition ce plan pour le public, vous m'avez  
répondu qu'il vous fallait demander l'autorisation du promoteur.*

*Alors nous nous interrogeons, l'enquête publique n'est-elle pas un lieu de transparence et  
d'information à destination du public ?*

*L'enquête publique aurait-elle vocation à berner les habitants sur ce qui les attend ? Monsieur  
Montraisin un parc de 6 aérogénérateurs ou 13 aérogénérateurs avec celui de la Lys, le parc  
contigu au Chemin Perdu, c'est clairement différent.*

*Si la méthode ne nous étonne guère de la part du promoteur, on attendait plus de transparence et  
d'impartialité de votre part.*

*Nos arguments seront-ils réellement étudiés ?*

*Nous espérons qu'il y aura au moins une personne neutre pour analyser ce dossier. Merci*

*« Il est demandé à la société PARC EOLIEN DU CHEMIN PERDU SAS de mentionner dans le  
dossier de DAE s'il y a eu ou non concertation préalable du public, en vertu de l'article L. 123-12  
du Code de l'environnement. Conformément aux dispositions de l'article L. 121-15-1 du même  
Code, un parc éolien terrestre ne doit pas obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable  
du public. Cette dernière demeure donc facultative. Aussi, la société PARC EOLIEN DU CHEMIN  
PERDU SAS n'a pas mis en place une concertation préalable du public pour le projet éolien du  
Chemin Perdu. Cependant, comme le rappelle l'historique du projet mentionné à la page 106 de  
l'étude d'impact, le projet éolien du Chemin Perdu est issu d'un long processus de concertation,  
d'enquête et d'information auprès des élus et des habitants des communes concernées.*

*Septembre 2019*

*Rencontre avec les maires de Laires et de Febvin-Palfart pour leur présenter l'avancement du  
projet*

*Distribution d'un bulletin d'information dans les deux mairies afin qu'il soit distribué à la  
population Rencontre avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées afin de leur  
présenter l'avancement du projet et de leur donner un bulletin d'information*

*13 novembre 2019 Dépôt du dossier complété avec la reprise de l'étude paysagère et mise à jour du  
contexte éolien au 31 juillet 2019*

**Message du 2 octobre 2020 à 11 h 47**

**Auteur:**

*René MONCHIET*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Enquête publique LAIRES*

**Message:**

*Delettes, le 02/09/2020*

*René MONCHIET*

*A l'attention de Monsieur Claude MONTRAINSIN Commissaire Enquêteur. LAIRES*

*Objet : Enquête publique - Observations*

*Plutôt favorable à l'énergie éolienne à ses débuts, je suis maintenant saturé, agacé par cette prolifération d'aérogénérateurs géants qui ne produisent que peu d'électricité et de plus par intermittence et pas souvent lorsque ce serait nécessaire mais qui envahissent et encerclent définitivement mon territoire avec leur cortège de nuisances sonores, visuelles (notre belle campagne ressemble de plus en plus à une pelote d'épingles), peut-être délétères, et qui sont une cause non négligeable de l'explosion du prix du kilowattheure et de la dévalorisation des biens à proximité.*

*Je supporte déjà les nuisances sonores des éoliennes de COYECQUES existantes bien que la plus proche soit à 1,7 km de mon domicile. Lorsqu'il y a un vent moyen de sud/sud-ouest, compte tenu du relief, ça souffle, ça ronfle à chaque passage de pale devant le mât. Votre nouveau projet va en rajouter et encore plus près de mon domicile. ASSEZ !*

*Si tous les projets locaux se réalisent, les parcs de Fruges, Fauquembergues, Reclinghem, Coyecques, Dohem et Saint Marin d'Hardinghem, Audincthun, Mont d'Erny Remilly, Rely, etc... continueront à s'étendre sur toutes nos campagnes et nous n'aurons de Fruges à St Pol et bientôt jusque St Omer, que le spectacle désolant de ces machines qui auront à jamais gâché nos paysages et imposé leur nuisances.*

*A l'époque de l'énergie nucléaire qui fut le fleuron technologique de la France, cette mode de l'éolien me semble être le caprice empreint de snobisme d'influents écologistes « bobos » parmi lesquels certains ne sacrifieraient pas leur puissant 4 x 4, ni leur piscine et leur résidence secondaire bien chauffées, ni leurs vacances dans les îles paradisiaques lointaines, oubliant alors leur chère planète qu'ils invoquent par contre pour faire subir leurs oukases aux gens modestes.*

**Message du 2 octobre 2020 à 12 h 00**

**Auteur:**

*Kmiécik Maryse*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Impartialité des Commissaires-Enquêteurs*

**Message:**

*En tant qu'ancienne adjointe à l'environnement de Ligny-lès-Aire, durant 19 années, je tiens à dire que je suis quelque peu déçue de l'attitude de certains commissaires enquêteurs lors d'enquêtes publiques concernant des projets éoliens.*

*Ainsi lors de la première permanence, à Laire, sur le projet du Parc éolien du Chemin perdu, nous nous sommes présentés à trois, dont la représentante de l'association pour l'avenir de nos Campagnes. On s'étonnait de l'absence de plan sur la table comme c'est l'habitude qu'il y en ait un pour informer le public du projet et de l'implantation des éoliennes, Or le commissaire enquêteur en avait un devant lui mais nous précisa que ce plan était officieux et qu'il n'était pas destiné au public, On a pu l'observer et la représentante de l'association qui était présente lui a alors demandé quel était le parc que l'on voyait et qui semblait très proche du parc du Chemin Perdu. Le commissaire enquêteur nous a alors répondu que c'était le parc de Lisbourg 2.*

*La représentante fut quelque peu sceptique et avait un doute sur cette proximité et elle lui a dit que Lisbourg 2 avait déjà été accepté par le préfet, que les deux parcs de Lisbourg Fontaine le Sec et Les Groseilliers avaient été accordés.*

*Mais le commissaire restait sur ses positions.*



*Après des recherches sur internet, nous nous sommes rendus compte que ce parc correspondait à un autre projet : celui de la Lys et non aux parcs de Lisbourg 2, déjà acceptés et qui seront beaucoup plus à l'ouest du village de Lisbourg alors que le Parc de la Lys viendrait conforter le parc du Chemin Perdu avec 7 nouvelles machines.*

*Donc le parc du Chemin perdu qu'on présente aux habitants comme un parc de 6 machines viendrait bientôt s'accompagner de 7 autres éoliennes. En somme un parc de 13 aérogénérateurs.*

*Alors nous comprenons la volonté pour la société de ne pas mélanger son projet avec celui d'Ennertrag, mais nous ne comprenons pas l'attitude du commissaire enquêteur. Ne se doit-il pas d'informer le public, n'a-t-il pas un devoir de transparence à l'égard des habitants qui viennent rechercher des informations précises et neutres de sa part. En tant qu'habitant, nous avons besoin de faire confiance à quelqu'un de neutre, quelqu'un d'assermenté par le tribunal administratif. Mais pourtant parfois les rôles semblent s'inverser et c'est comme si le promoteur dirigeait toute l'enquête. Pour nous c'est terrible, on se sent complètement impuissants et pas du tout écoutés.*

*D'ailleurs lors de la précédente enquête publique à Ligny concernant le projet du Parc éolien du Moulinet, on a été plus que révoltés par les réponses, la réaction du commissaire enquêteur qui n'a pas sourcillé quand on a évoqué (dans nos observations sur le registre) « les dons » faits à la commune par le promoteur... cela ne lui semblait guère illégal. Le code pénal doit-il s'effacer devant l'urgence climatique?*

*J'espère, Monsieur Montraisin, Commissaire enquêteur, que les habitants pourront compter sur votre impartialité et neutralité et que vous tiendrez compte des objections de chacune des deux parties dans votre rapport.*

**Message du 2 octobre 2020 à 21 h 04**

**Auteur:**

**Nicolas Floury**

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Projet du chemin perdu*

**Message:**

*Mon avis de citoyen, habitant de Livossart, sur cet énième projet de parc d'aérogénérateurs industriels de 137m de haut, mis en enquête publique depuis quelques semaines. Mis devant le fait accompli, car n'ayant eu aucune réunion d'information ni aucun flyer dans nos boîtes aux lettres, il fut très difficile, très contraignant et très fatigant de lire les plus de 1000 pages de l'étude d'impact en si peu de temps. Mais nul doute que cela faisait partie d'une stratégie en amont. Nous commençons à connaître les méthodes presque mafieuses et de moins en moins opaques pour qui connaît un peu les promoteurs et leur façon de faire.*

*Six machines cette fois-ci pour la société Eurowatt. Mais avec un projet à venir juste derrière, sur les mêmes terres ou presque, mais porté cette fois par une autre société, Enertrag, qui lui prévoit lui 7 aérogénérateurs de 130m de haut.*

*Cela ferait de ce chemin perdu, un chemin qui ne mène plus nulle part, puisque nous aurions avec les 13 machines au total perdu pour de bon et pour toujours l'un des tout derniers espaces de respiration du plateau.*

## *La méthode avec le public*

*La loi n'impose pas de réunion d'information du public. La société Eurowatt n'en fera donc aucune. Informer les riverains ? Et puis quoi encore ? Des tracts oui, déposés en mairie, mais jamais distribués. Dire que des tracts ont été déposés en mairie ne suffit pas à en faire une vérité. Mais pour Eurowatt semble-t-il « dire, c'est faire ». En effet, le maire de Febvin-Palfart, questionné devant témoins, nous affirmera ne jamais avoir eu de tels tracts. Il ne cachera pas, devant témoins, son mécontentement, apprenant qu'il était censé les avoir eus et avoir eu la charge de les distribuer à ses administrés. Non seulement ce ne sont pas à ses services municipaux de distribuer pour la société privée Eurowatt des flyers d'information, mais n'en n'ayant jamais vu la couleur, se voir ainsi cité comme étant celui qui ne les aura jamais donnés au public « ce ne sont pas des façons de faire », nous dira-t-il. Le maire de Laires, quant à lui, interrogé quelques jours plus tard lors de la manifestation du 19 septembre, dira qu'il a bien eu des tracts, mais qu'il s'est contenté, tout comme d'ailleurs le maire de Febvin-Palfart, d'un affichage en mairie.*

*Sondage fait auprès des habitants lors de la manifestation du 19 septembre 2020 : personne n'a jamais vu ce tract d'information. Comme me le disait un ami de la police judiciaire, enquêteur depuis 25 ans : « quand les gens se coupent d'entrée avant même la confrontation ça sent bien fort le mensonge improvisé à toute hâte ». Quoiqu'il en soit, puisque ce sera ce qu'auront entendu des habitants, donc des paroles dites devant témoins, de la bouche de deux maires qui affirment le contraire mais étant premiers magistrats, nous ne saurons jamais la vérité (même si des éléments matériels existent il faudrait solliciter la CAA de Douai pour les faire valoir, le commissaire enquêteur ayant été témoin de toutes les scènes « ne voulant pas prendre parti et rester neutre », « neutre », un signifiant qui lui sied comme un gant tout bien considéré...). Mais cela nous donne tout de même un faisceau de présomption, pour ne pas dire un premier indice for mel, sur la méthode.*

*Eurowatt ne joue à première vue absolument pas la carte de la transparence et de la franchise vis-à-vis du public. Nous retrouverons cette façon de faire, que ce soit le « dire, c'est faire », ou le mensonge que l'on ne prend pas même la peine de dire avec l'accent de vérité tout du long de l'étude d'impact.*

### *La saturation visuelle*

*J'ai pris soin d'écrire à notre Président de la République le 29 janvier 2020 afin de l'informer de la saturation visuelle à laquelle nous étions déjà en proie depuis quelques années. Ce dernier par la voix de sa ministre de la transition écologique Madame Elisabeth Borne m'a répondu qu'il porterait un grand soin à ce que le développement anarchique non maîtrisé de l'éolien cesse dans les Haut-de-France et qu'elle serait particulièrement attentive à ce qu'il en serait dans notre zone.*

*L'enjeu est en effet de tout faire pour que cesse la saturation visuelle induite par les parcs faisant mitage. La définition de la saturation visuelle par seuil est pourtant sans équivoque et établie par des services indépendants. Voir par exemple dans l'étude d'impact le volet a (résumé non technique), les pages 50 et suivantes. Nous sommes donc bien déjà dans une zone saturée. Alors pourquoi un énième promoteur ose faire une demande au préfet pour une autorisation de construction d'un parc qui saturerait encore davantage la zone ? Cela va à l'encontre de ce que m'a dit Madame la Ministre Borne.*

### *Une bien veille étude d'impact*

*L'étude présentée, lue en détail, donne des données datant de 2015 ou 2016. Nous sommes bientôt en 2021. Eurowatt ne s'est pas foulé, ils ont repris les données de leur toute première étude, leur demande ayant été rejeté par le Préfet lors d'une précédente demande. Si cela n'est pas une forme de mépris pour le Préfet et ses services, qu'est-ce d'autre ?*

## *Des photomontages douteux et rares*

*L'associant pour l'avenir de nos campagnes ainsi que de nombreux habitants se sont livrés à une expérience, grâce aux coordonnées GPS fournies par le promoteur. Ils ont ainsi gonflé des ballons à l'hélium de 90cm de diamètre à 100m du sol. On a pu s'apercevoir de l'impact que le parc allait avoir sur toutes nos habitations. Mais qu'il était impossible que cela donne sur une photo la même chose que ce qui est présenté par Eurowatt. Je pense, par exemple, à la photo du volet paysager page 62, jointe en annexe 1, où l'on est censé voir ce que donneraient les éoliennes une fois implantées à partir de la ferme de Monsieur Hochart.*

*Que le commissaire enquêteur fasse la même expérience, à la portée d'un enfant, pour qu'il constate la même chose que nous. Nous lui en serions fort reconnaissants et cela prouverait, qui plus est, son impartialité. En effet, lors de ma première rencontre avec lui, il m'a montré une carte plus complète que celle présente dans l'étude d'impact, mais en me disant que je ne pouvais pas en tenir compte, car elle n'en faisait pas officiellement partie. Un document officieux donc, qu'il m'a montré devant témoins. Ensuite, l'interrogeant sur le projet à venir, porté par une autre société, mais sur le même plateau, et devant passer en enquête publique dans quelques mois, Monsieur le commissaire enquêteur, là encore devant témoin, m'a dit qu'il s'agissait d'un projet déjà anciennement accordé, nommé Lisbourg 2 (et non du parc de Enertrag, lui encore en instruction, ce que nous avons appris plus tard).*

*Deux solutions, ou il m'a manipulé pour que je n'aie pas plus loin et que je ne découvre pas le second projet à venir de 7 aérogénérateurs, prévu sur le même plateau. Projet qui terminerait pour de bon de sursaturer à jamais une zone déjà largement obstruée. Ou il ne connaissait vraiment pas son dossier, ce qui est un comble pour un commissaire enquêteur assermenté par le tribunal administratif et censé connaître à fond l'étude d'impact.*

*Bien sûr, quand à ma seconde rencontre avec le commissaire enquêteur je lui ai fait la remarque sur son éventuelle partialité vis-à-vis d'une possible allégeance au promoteur, il m'a aussitôt sorti le mot magique : « diffamation Monsieur, attention ! ».*

*C'est là une méthode d'intimidation bien rodée. Cela ne marche pas toujours, preuve en est, cela m'a plutôt mis sur la voie et au travail et permis de dénicher le pot au rose, en découvrant le projet qui suivrait. Projet d'implantation de 7 aérogénérateurs de 130m de haut, sur le même plateau et donc toujours aussi proche de nos maisons, portée par Enertrag, le Parc de la Lys.*

*Comme si émettre une opinion sous une forme interrogative parce que nous n'avions pas eu une réponse à une question pourtant clairement posée par écrit, et qui plus est formulée à voix haute devant témoins, pouvait être considérée comme une diffamation. On croit rêver quand on sait que ce type de tentative d'intimidation vient d'un ancien officier de gendarmerie assermenté par le Président du tribunal administratif de Lille, qui doit être loin de se douter que de telles méthodes sont employées par les commissaires enquêteur à qui ils prêtent leur confiance – mais l'information et les éléments matériels accompagnant nos dires seront remontés au TA le moment venu.*

*Ce qui m'a surtout choqué sur cette étude d'impact, commençant à avoir l'habitude d'en lire, c'est l'absence de photomontages qui montreraient l'impact réel du parc sur les habitations des villages de Palfart, Ramiéville et Livossart. Des photos, dans leur étude, il y en a très peu et elles sont prises de manière à ce que l'on voit les éoliennes des champs et jamais ni des rues, ni de l'église de Livossart, ni de point un peu en surplomb, ni surtout des fermes et des maisons. L'expérience du ballon gonflé à l'hélium a pourtant surpris toute la population, constatant d'un coup la réelle portée d'une telle implantation si près du village de 6 machines aussi hautes. Rien de moins que 6 tours Eiffel.*

*Quand j'ai demandé par écrit dans le registre, à la première réunion, celle de la première enquête publique, que Eurowatt nous fasse d'autres photos, par exemple un photomontage qui montrerait l'impact de la maison de Mathieu Hochat situé à 555m de l'éolienne 6. Le commissaire enquêteur a répondu, devant témoins, que la société refusait catégoriquement, ayant déjà à ses propres yeux fait suffisamment de photomontages. Comme il n'y a pour le moment aucune réponse écrite à ma question, et que je n'ai aucune confiance en la personne du commissaire enquêteur, j'attends donc une réponse écrite du promoteur quant à cette question qui me paraît cruciale pour que le préfet puisse voir un peu mieux ce que donnerait l'implantation d'un tel parc à cet endroit précis de nos villages, soit à 500 mètres de nos habitations.*

*Avec ces projets de parc éolien, on va de surprises en surprises. Un ami journaliste m'a d'ailleurs fait part de son envie de faire un reportage sur Fruges et tous les villages alentours, tous complètement saturés d'éoliennes, afin de montrer au grand public (il est journaliste d'investigation télé) à quel point cela est déjà pure déraison. On parle de développement raisonné et non anarchique, ce sont les mots que m'a adressés la Ministre. Mais sur le terrain il en va tout autrement. Nombre de nos politiques le savent bien. Il n'y a qu'à citer Xavier Bertrand, l'un des rares à se battre pour nous, pauvres habitants des campagnes qui ne « sommes rien ».*

### *La colère des riverains*

*C'est la première fois que lors d'une enquête publique, mis devant le fait accompli le jour même de sa survenue. Constatant la chose par l'apparition de petits panneaux jaunes fluorescents sur le bord de la route, à peine déchiffrables si l'on ne s'arrête pas devant.*

*En effet aucune réunion d'information pour présenter le projet, aucune rencontre avec un quelconque chef de projet – ceci expliquant peut-être cela –, j'ai pour la première fois eu vent d'une réelle colère de la part des habitants des villages. Certains parlent de s'enchaîner aux machines, celles qui creuseront les fondations. D'autres d'aller déverser de la bouse directement à la préfecture d'Arras devant les caméras des journalistes. Certains, les plus extrêmes, mais ayant le plus à perdre, de faire tomber carrément aux tracteurs toute ces immenses machines qu'on nous a imposées depuis plusieurs années sans jamais réellement nous demander notre avis. Parcs rapportant quelques deniers à certain exploitants et propriétaires terriens. Mais que l'on paye de toute façon intégralement de notre poche, puisque tout cela est payé par des aides publiques, les fameuses subventions d'état qui ne sont autre que nos impôts. Sans aucune retombée réelle (des miettes, avouons-le) pour la commune. Ni même réellement pour la France. Petit rappel : 8000 éoliennes sur notre sol, 120 milliards de dépensé, à peine 6% d'électricité produite l'an passé par l'éolien. Formidable ! Si on fait le ratio coût/rendement, du jamais vu même. Il suffit de suivre le cours des actions des sociétés privées qui gèrent les parcs et qui sont toutes cotés en bourse, cours de l'action qui a en effet quadruplé, oui je dis bien quadruplé, en à peine 10 ans. 100000 euros d'investis et grâce aux subventions d'état, 10 plus tard vous voilà avec un portefeuille qui vaut 400000 euros. Voir l'annexe 2 par exemple, pour la société Boralex, québécoise, mais j'aurais pu en choisir une autre, les courbes se suivent et se ressemblent. Les actionnaires, les investisseurs, les fonds de pension et autres spéculateurs ne s'y sont pas trompés. Pour investir et avoir de gros rendements, rien de tel que l'éolien.*

*Les gens ne sont plus dupes. La grogne peut très vite dans nos campagnes basculer non pas même en violence symbolique, mais en violence réelle. Ce que je serai le premier à déplorer. J'ai autant que j'ai pu toujours tenté d'apaiser les colères. Mais quand on a affaire à des familles qui risquent de perdre ce pour quoi ils ont passé une partie de leur vie à investir, il est parfois difficile de les raisonner. D'autant que nous avons cette fois, bien plus encore que d'habitude, été traité avec un incontestable mépris. Un conflit, avec des violences réelles aura nécessairement lieu avec les gens*

*charger d'installer les éoliennes par exemple. Je ne pense pas me tromper quant à ce projet tant j'ai entendu des mots durs. Les gens d'ici sont braves, travailleurs, paysans pour la plupart, mais ce qu'ils détestent par-dessus tout, c'est qu'on les prenne pour « ceux qui ne sont rien ». Les « sans dents » passe encore, mais qu'ils ne soient rien, au point qu'on puisse venir leur coller des aérogénérateurs à 500m de leurs maisons ou de leurs fermes, ça non.*

**Message du 2 octobre 2020 à 21 h 07**

**Auteur:**

*Association pour l'avenir de nos campagnes*

**Adresse de messagerie:**

**Sujet:**

*Un cinquième projet sur notre commune...*

**Message:**

*Association de riverains, née d'un sentiment de révolte face à la saturation visuelle et l'encerclement de nos villages par les aérogénérateurs, nous souhaitons poser des questions au chef de projet Eurowatt que nous n'avons jamais eu la chance de rencontrer.*

*Nous espérons aussi que le Commissaire enquêteur tiendra compte de tous ces éléments objectifs et directement tirés de l'étude d'impact du promoteur pour rendre un avis motivé et impartial sur ce projet.*

*I- La question centrale de la saturation visuelle et de l'encerclement des villages et hameaux.*

*La DREAL des Hauts de France devant le développement en tâche d'huile, anarchique et non maîtrisé de l'éolien, pour éviter le mitage et l'encerclement des lieux de vie, a mis au point une méthodologie objective pour déterminer le degré de saturation visuelle et d'encerclement.*

*Ainsi page 49 de votre étude d'impact, volet paysager, vous présentez la méthodologie utilisée et mise au point par la DREAL Centre, reprise par la DREAL des Hauts de France.*

*Donc nous avons trois indicateurs objectifs:*

- Indice d'occupation des horizons avec un seuil d'alerte au-dessus de 120°*
- Densité des horizons avec un seuil d'alerte au-dessus de 0,10*
- Espace de respiration sans éoliennes visibles avec un angle continu souhaitable de 160° (en dessous de 70°, les éoliennes sont omniprésentes).*

*A présent, étudions les valeurs que votre bureau d'étude a calculé pages 50 et suivantes de ce même volet:*

- Pour le village de Beaumetz-lès-Aire, on a un indice d'occupation des horizons de 214°, un indice de densité de 0,16 et un espace de respiration de 62°.*

*Ce qui signifie que tous les seuils sont dépassés, nous sommes déjà dans l'omniprésence des éoliennes.*

*Avec le parc du Chemin Perdu, on réduirait l'espace de respiration à 52° et l'indice d'occupation des horizons atteindrait la valeur de 233°.*

*Et si l'on ajoute les autres parcs en instruction, on atteint 349° d'occupation des horizons et 13° d'espace de respiration.*

*Commentaire du bureau d'étude: « plusieurs projets éoliens sont situés dans un rayon de moins de 5km autour du village de Beaumetz les aire et sont particulièrement dispersés sur un angle d'ouverture d'environ 180°. L'espace de respiration en est alors complètement réduit sachant qu'il était déjà auparavant très faible. Le niveau d'encerclement du village est maximal. Le projet éolien du Chemin Perdu vient se mêler aux éoliennes du parc en instruction de la Lys.*

*D'ailleurs remarque importante, vos calculs sont faux et les seuils que vous énoncez erronés. Car entre votre étude d'impact et l'enquête, deux nouveaux parcs ont été autorisés sur Lisbourg, Fontaine le Sec et Fontaine le Groseiller, ce qui accentue encore le degré de saturation visuelle. Nous vous demandons donc de recalculer les valeurs exactes en tenant compte de ces changements dans votre mémoire de réponse. Merci*

*• Pour le village de Laires (commune d'implantation du projet), on a un indice d'occupation des horizons de 151°, avec un indice de densité de 0,19 et un espace de respiration de 67°. Ce qui signifie là encore que tous les seuils de saturation et d'encerclement sont largement dépassés.*

*Le parc du Chemin Perdu seul, réduirait l'espace de respiration à 53°, un indice d'occupation des horizons qui atteindrait 181° avec un indice de densité de 0,19.*

*Avec les autres parcs, on atteint 324° d'occupation des horizons, un indice de densité de 0,20 et un espace de respiration de 16°.*

*Commentaires du bureau d'étude paysagère: « comme pour Beaumetz les aire, de nombreuses éoliennes en instruction sont situées dans un rayon de moins de 5km autour du village. A ce niveau, les machines sont particulièrement dispersées réduisant fortement l'espace de respiration le plus grand. Le niveau d'encerclement du village est maximal. »*

*Là encore, merci de calculer les valeurs exactes après autorisation des parcs sur la commune de Lisbourg dans le mémoire de réponse.*

*• Pour la commune de Lisbourg (commune d'autorisation de deux nouveaux parcs), nous avons un indice d'occupation des horizons de 120°, un indice de densité de 0,25 et un espace de respiration le plus grand de 83°.*

*Avec le Chemin Perdu on passe à 138° d'indice d'occupation des horizons, 0,26 de densité et 83° d'espace de respiration.*

*Avec les autres projets en instruction, 232° d'indice d'occupation des horizons, 0,22 d'indice de densité et 63° d'espace de respiration.*

*Remarque du bureau d'étude: « La prise en compte des parcs en instruction ajoute plus de 70 éoliennes aux calculs. Selon les calculs on peut conclure sur une saturation visuelle modérée passant à forte avec la prise en compte des parcs éoliens en instruction. »*

*Pour les villages de Livossart, Palfart, Ramieville, l'indice d'occupation des horizons est de 115°, l'indice de densité de 0,03 et l'espace de respiration le plus grand de 81°.*

*Avec le projet du Chemin Perdu, l'indice d'occupation des horizons passe à 156°, 0,06 d'indice de densité, 81° d'espace de respiration le plus grand.*

*Avec les parcs éoliens en instruction, on atteint 248° d'indice d'occupation des horizons, 0,16 de densité et 52° d'espace de respiration.*

*Remarque: Au delà des parcs de Lisbourg qui vous l'aurez compris accentuent ces valeurs, le bureau d'étude indique.*

*En l'état des parcs construits et accordés, le risque de saturation est faible, étant donné que l'espace de respiration le plus grand est de 81° et donc nettement en deçà du seuil.*

*Question: vous faites référence à la méthodologie de la DREAL et vous rappelez les seuils avant chaque analyse. Ainsi pour l'espace de respiration vous indiquez que le seuil est bon si l'espace de respiration est supérieur à 160°. Il y a omniprésence si le seuil est inférieur à 70°.*

*La qualification d'un angle de 81° vous apparaît-il donc nettement en deçà du seuil comme l'indique le bureau d'étude? Est-ce à dire que le seul seuil qui vaille est celui de l'omniprésence, soit 70°? Et même dans ce cas, on ne peut pas dire rigoureusement parlant que cette valeur de 81° est nettement en deçà du seuil sauf à faire mentir les chiffres.*

*Alors nous vous demandons de requalifier ces valeurs dans votre mémoire de réponse, cela ne sert à rien de prétendre s'appuyer sur une méthodologie si vous n'en respectez pas les termes et si vos déductions ne sont pas corrélées aux valeurs énoncées.*

*Pour la commune de Prédefin, l'indice d'occupation des horizons est de 101°, l'indice de densité de 0,08 et l'espace de respiration le plus grand de 105°.*

*Avec le parc du Chemin Perdu on atteint 126° d'indice d'occupation, 0,11 de densité et 105° de respiration. Soient deux des seuils dépassés donc une saturation visuelle avérée, ce qui signifie que le parc du Chemin Perdu seul fait basculer un village en limite de saturation à la saturation avérée.*

*Avec les projets en instruction, 245° d'occupation des horizons, un indice de densité de 0,18 et un espace de respiration de 82°.*

*Avec l'analyse objective car chiffrée de la situation actuelle des villages concernés par le projet éolien du Chemin Perdu, on s'aperçoit que le ressenti de saturation et d'encerclement des villageois qui vivent au quotidien entourés de ces machines est légitime.*

*Tous les villages étudiés sont dans une situation de saturation visuelle et d'un encerclement avéré, même sans la prise en compte du parc éolien du Chemin Perdu et surtout sans la prise en compte des deux parcs éoliens accordés sur le pôle 1 identifié par le SRE (Lisbourg, avec Fontaine le Sec et Les Groseillers).*

*Et la réalité de terrain dont vous vous prévaliez ne dit pas autre chose, nous nous trouvons dans une situation où nous avons plus de 150 éoliennes visibles (l'étude en fait d'ailleurs mention sur la carte page 24 du résumé non technique) car nous sommes sur le plus haut plateau du secteur, ce qui fait que nous voyons émerger toutes les éoliennes des parcs alentours, visibles de nos fenêtres. D'ailleurs les photomontages à 360° des effets cumulés exigés par la DREAL ne disent pas autre chose non plus.*

*Remarques du bureau d'étude paysagère page 45: « le principal impact en matière d'effets cumulés est finalement le renforcement du nombre d'éoliennes sur la zone. Toutefois il n'est pas possible d'incriminer tel ou tel parc dans cette densification notable ».*

*Nous en convenons, tous ces parcs doivent être rejetés par la préfecture car la situation est déjà dramatique pour les riverains, sans compter que deux parcs ont été acceptés sur Lisbourg.*

*On ne peut raisonnablement nier la situation avérée de saturation et d'encerclement effectif dans laquelle tous nos villages se trouvent déjà. Accorder d'autres parcs reviendrait à encourager l'omniprésence de l'éolien.*

*L'inverse de tous les principes du SRE, qui même s'il a été annulé sur la forme, reste valable sur le fond.*

*A moins que vous ne préfériez vous appuyer sur le nouveau SRADDET de la région qui met un terme à tout développement éolien.*

*Ce problème de la saturation est pris en compte par les préfetures aujourd'hui et les administrations de l'Etat (voir l'arrêté de refus du Pays à Part qui refuse l'encerclement de deux hameau et village sur la base de la méthodologie DREAL).*

*La saturation effective et démontrée comme c'est le cas ici peut aussi donner lieu à des annulations d'autorisation par la jurisprudence, le conseil d'Etat ayant validé cet argument tiré de la saturation visuelle et de l'encerclement.*

*Voir le jugement récent du Tribunal administratif de Poitiers du 16 janvier 2020 qui énonce :*

*4. Par ailleurs, aux termes de l'article R. 111-27 du code l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».*

*5. Il résulte de l'instruction, d'abord, que le secteur d'implantation du projet dispose d'un nombre significatif de parcs éoliens dans la mesure où, dans un rayon de 10 kilomètres, cinq parcs, pour un total de 27 machines, sont d'ores et déjà en fonctionnement ou autorisés. En outre, en plus du projet en litige, au sein de ce même rayon de 10 kilomètres, les autorisations nécessaires à l'installation deux nouveaux parcs comprenant 12 aérogénérateurs supplémentaires sont en cours d'instruction. Ensuite, ainsi que le soutient le préfet de la Charente-Maritime, pour les hameaux "Ganochaud", "la Sablière", "Chez Fournier", "le Grand Moulin" et "le Petit Moulin" et les villages de Voissay, Ternant, Nouillers, Landes et Chantemerle sur la Soie, l'angle de respiration visuel est déjà inférieur à 160 degrés sans prendre en compte le projet litigieux, traduisant un réel phénomène de saturation du paysa ge. Dans ce cadre, il résulte également de l'instruction que le projet en cause va encore réduire, faiblement, cet angle pour les hameaux de "Fondouce" et "le Logis" ainsi que pour le village de Ternant et de manière beaucoup plus sensible pour les hameaux "Chez Fournier" et "le Grand Moulin". Enfin, il ressort de l'analyse paysagère comprise dans l'étude d'impact que, compte tenu de la topographie faiblement vallonnée et du caractère peu boisé des environs de Saint-Jean-d'Angély, qui permettent ainsi des vues lointaines, le projet est de nature à entraîner une augmentation sensible de la visibilité d'aérogénérateurs depuis les différents points du territoire étudiés, provoquant ainsi un effet de saturation du paysage.*

*Dans ces conditions, la société requérante n'établit N° 18017614 aucune erreur de fait ou d'appréciation du préfet de la Charente-Maritime qui était donc fondé, pour refuser l'autorisation sollicitée, à considérer que le projet de la société Parc Eolien Nordex LX était de nature à avoir un impact très fort sur le cadre de vie des habitants de l'ensemble des villages et hameaux précités. »*

*Les tribunaux tiennent en effet compte de la densité d'éoliennes dans un rayon de 10km voire plus et des espaces de respiration, y compris en dehors de tout paysage remarquable, arguant de l'impact fort sur le cadre de vie des riverains.*

*Devant la saturation visuelle avérée et l'omniprésence de l'éolien dans la totalité de nos villages, nous demandons au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable à ce projet car il nous semble que c'est un argument suffisant et objectif pour justifier à lui seul le rejet de ce projet. Comme l'a d'ailleurs fait le tribunal administratif de Poitiers qui a rejeté tous les autres moyens pour n'en conserver qu'un pour justifier le rejet du pourvoi de NORDEX, la saturation visuelle.*



*D'ailleurs les deux projets éoliens proposés en enquête publique sur les hameaux de Livossart et Palfart et à leurs frontières, en janvier 2020, ont tous les deux reçu un avis défavorable des deux commissaires enquêteurs Messieurs PIC et DECOURCELLES. J'ajoute qu'ils ont aussi évoqué le cône de vue du château classé de Bomy.*

*Nous nous retrouvons exactement dans la même situation, dans cette même zone de respiration. Alors nous espérons que M. Montraisin lira toute l'étude avec attention et ne se bornera pas à répéter les arguments du promoteur EUROWATT.*

*Quelques photographies au point de vue minutieusement choisis ne suffisent pas à démontrer l'absence d'impact ni pour le paysage ni pour le château de Bomy.*

*Sans compter que nous avons demandé officiellement des photomontages de nos habitations avec les éoliennes pour mesurer l'impact sur nos lieux de vie. Le promoteur a tout simplement refusé. Suite à ce refus, nous avons décidé de faire une expérience pour voir si les rares haies et arbres du secteur viendraient atténuer l'impact de ces éoliennes de 137m de hauteur.*

*Voici l'expérience que les habitants de Livossart, Palfart et Ramieville ont faite. Nous avons planté un piquet à l'endroit de l'éolienne 6, celle qui se trouvera à 565m de la ferme de Matthieu Hochart. Nous avons gonflé 4 ballons de 90cm à l'hélium et attaché à un fil de 100m de hauteur, par une journée sans vent.*

*Une fois en hauteur, nous avons demandé aux habitants d'observer de leurs fenêtres pour vérifier s'ils apercevaient les ballons ou non.*

*Et malheureusement dans la plupart des habitations on apercevait ceux-ci et quand ce n'était pas de l'habitation en elle-même, c'était de la terrasse.*

*Donc laisser à penser que le bâti ou la végétation va cacher ce parc est mensonger. D'ailleurs il suffit de se rendre sur Google earth et de faire une simulation en insérant une éolienne avec skechup pour voir le désastre sur les villages alentours.*

*On perçoit nettement l'effet de surplomb et d'écrasement des éoliennes en projet. Et on comprend pourquoi la société Eurowatt a préféré prendre une photo depuis le rond-point d'hurtebise entre 2.9 et 4.5km. Mais même du rond-point en zoomant un peu sur le photomontage numéro PM28bis, on ne peut nier l'effet de surplomb et d'écrasement sur l'église de Livossart, son clocher, et a fortiori sur les habitations.*

*Nous comprenons aisément la volonté du promoteur de cacher cette vision d'horreur inacceptable et insupportable pour nous résidents.*

*Dans les différents documents de la DREAL, il est indiqué qu'il est nécessaire de prendre en compte les enjeux paysagers:*

- diversité des paysages
- Covisibilités avec des éléments du patrimoine
- Mitage du territoire
- Encerclement des communes
- Effets de surplomb

*Tout cela dans le but de respecter l'article R111-21 du code de l'urbanisme.*

*Or ce projet du Chemin Perdu est précisément l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire.*

*D'ailleurs page 27 de l'étude d'impact volet paysager, le bureau d'étude énonce:*

*« En clair le projet éolien du Chemin Perdu à lui seul ne vient pas en contradiction avec l'enjeu de respect de l'espace de respiration. En revanche le cumul avec les projets en instruction présente de forts enjeux en matière de mitage et de saturation visuelle. »*

*Soit, alors notre question au promoteur Eurowatt :*

*Suivant votre assertion, qu'est ce qui devrait motiver la préfecture à vous accorder l'autorisation à vous plutôt qu'à un autre promoteur? Sans compter que vous proposez votre projet après eux ( Boralex Fontaine, Boralex Febvin, le Moulinet Nouvergies, Pays à part encore en recours à la CAA et Enertrag qui va vous emboîter le pas d'ici peu avec une nouvelle enquête à la frontière de notre commune).*

*Très certainement car votre projet est meilleur:*

- il s'inscrit dans un espace de respiration voulu par le SRE entre des pôles structurés et déjà très denses*
- Il est dans le cône de vue du château de Bomy.*
- Il n'est pas cohérent avec les parcs en place puisque les éoliennes ont été implanté au gré des canalisations de gaz et non du moindre impact paysager*
- La plus proche éolienne est à 125m de la route départementale D92, avec un trafic moyen pour la zone, des cars scolaires et de nombreux camions qui y circulent.*
- Trois des six éoliennes sont trop proches des canalisations de gaz selon un courrier de GRTgaz de 2016 dont vous n'avez pas tenu compte.*
- La CAPSO signale la présence de dolines d'effondrement*
- L'étude avifaune/chiroptères est insuffisante selon la DREAL qui réclamait des études en continu en hauteur pour l'identification et l'évaluation plus précise des chiroptères sur la zone*
- Le projet se situe directement sur le territoire de chasse du busard Saint-Martin*
- Des nichées de Busard cendrés ont été sauvées sur Febvin-Palfart*
- L'étude acoustique révèle des valeurs de 10DB au-dessus des valeurs réglementaires ce qui correspond à dix fois la puissance sonore autorisée.*
- Un nouveau projet de 2018 qui n'a jamais obtenu l'autorisation de la CAPSO alors même que toutes les communes, notamment Laires et Febvin Palfart sont tenues par la délibération de la CAPSO de mai 2017, qui refuse tout nouveau projet éolien sur son territoire pour cause de saturation du paysage.*
- Une absence totale d'information des riverains. Zéro. Rien. C'est une première pour nous.*

*En un mot, le pire des projets jamais proposés sur la commune.*

*Pour le village de Livossart par exemple, directement impacté par le projet, nous n'avons aucun photomontage qui montre l'impact du parc sur les habitations. Le seul photomontage PM29 montre les éoliennes en plein champ. Même constat pour le hameau de ramieville, PM 30. Alors que les habitations seront directement exposées à la ZIP, sans aucun filtre végétal ni bâti, vous n'avez pas jugé opportun de faire une photo derrière les éoliennes en direction du hameau. Nous aurions pu avoir une idée plus précise de l'impact. Là rien, une photo d'éoliennes en plein champs encore une fois.*

*Notre question donc : quelle est l'utilité de tels photomontages pour nous riverains qui tentons légitimement de mesurer l'impact futur de ce parc sur nos habitations ? Nous vous posons la question.*

*Pourquoi avoir refusé de faire quelques photomontages supplémentaires des hameaux en prise directe avec la ZIP ? Sur 32 photomontages, 3 seulement concernent nos hameaux (et 1 pour le rond-point d'Hurtebise et Febvin).*

*Justement attardons nous sur ce photomontage PM28 bis, ce photomontage est très intéressant car c'est le seul qui donne véritablement une idée de l'impact paysager de votre projet sur notre village. Tout bonnement la mort de celui-ci. Ce parc va littéralement l'écraser, il n'y a qu'à observer l'église de Livossart et son clocher atypique et unique, pour mesurer l'effet de surplomb et d'écrasement...effets qui seront encore plus flagrants sur nos habitations, à seulement 565m pour*

*les premières.*

*Si l'on s'attarde sur le village de Laires, PM28, on mesure l'impact que va avoir votre parc dans un village qui nous l'avons vu auparavant, est déjà saturé visuellement, tous les seuils sont déjà dépassés. Et le bureau d'étude pour ce photomontage indique d'ailleurs « un impact fort ».*

*Même constat pour Beaumetz, vos éoliennes viennent s'implanter dans un des rares espaces de respiration du village, sur le photomontage 27 on ne voit ainsi aucune éolienne dans ce champ de vision. Cela signifie que votre projet va avoir un impact beaucoup plus fort que ce que vous voulez bien reconnaître. Imaginez les riverains qui vivent déjà encerclés, vous allez les enfermer avec votre projet. Certains des habitants parlaient d'une prison d'éoliennes, la réalité n'est pas si éloignée. Ici encore le bureau d'étude paysagère parle d'impact fort.*

*Prenons le cas de Lisbourg à présent, qui verra bientôt se construire deux parcs éoliens. Les éoliennes situées pourtant entre 2.5 et 3.8 km auront un impact énorme...et sur cette photo prise depuis Lisbourg les Groseillers; PM25, on peut véritablement mesurer l'impact de ces machines sur les habitations qui se situeront à 565m, c'est abominable !*

*Et même à plus de 2.5km le bureau d'étude qualifie l'impact de fort, c'est dire...*

*Le bureau ajoute que le projet impose une nouvelle échelle au paysage, et que le parc « bien aéré » se lit bien dans le paysage.*

*Traduisez : le parc complètement désordonné, avec deux éoliennes excentrées de part et d'autre du projet produit un effet d'étalement qui ajoute encore à l'impact paysager, les espaces de respiration sont déjà réduits à leur minimum mais Eurowatt s'étale.*

*Question donc : Ne pensez-vous pas, vu le contexte éolien déjà très marqué sur le secteur et le peu d'espace de respiration, vu la qualification d'impact fort de votre bureau d'étude sur les lieux de vie, que ce projet va finir d'encercler nos villages ?*

*Il semblerait logique que ce soit au porteur de projet de démontrer l'absence d'impact paysager sur les lieux de vie. La charge de la preuve vous incombe et pourtant nous ne voyons aucun élément convainquant dans ce carnet de photomontage.*

*Nous avons encore quelques questions, ça fait beaucoup de questions certes, mais étant donné que les habitants n'ont pas eu l'occasion de pouvoir échanger avec vous, au cours d'une permanence par exemple, comme c'est toujours le cas avant les enquêtes publiques, qu'ils n'ont pas non plus eu d'information de la part des deux maires de Febvin-Palfart et Laires, Evrard et Lagache, alors ils se sont tournés vers nous et nous sommes chargés de relayer celles-ci.*

*Des habitants sensibles au patrimoine historique, s'interrogent sur l'impact de votre projet sur le château de Bomy classé, l'église de Heuchin monument historique, les terrils UNESCO d'Auchy au Bois et Ligny.*

*Dans votre étude, vous affirmez que le château de Bomy ne sera pas impacté et vous montrez une coupe schématique avec un bois qui cacherait les six aérogénérateurs.*

*Nous nous sommes procurés un document officiel de la mission d'étude pour l'établissement des cônes de vue à préserver à partir de perspectives ouvertes depuis des Parcs et Jardins vers la campagne, Département du Pas de Calais, mai 2005 (Christophe Molin, Aline Le Cœur).*

*Je cite « Face à la prolifération des projets éoliens le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine a souhaité faire réaliser une étude pour l'établissement de cônes de vue à préserver à partir des perspectives ouvertes depuis des parcs ou des jardins vers la campagne.*

*Cette étude alerte est un outil de protection de cinq secteurs sensibles du département comportant de nombreux châteaux et parcs et ayant su conserver jusqu'à nos jours une profonde ruralité. Au-delà de la seule question des éoliennes, il s'avère que cette étude doit également être un outil de protection des perspectives remarquables depuis ces parcs face aux projets de lotissements, châteaux d'eau... qui peuvent nuire à la qualité visuelle des ouvertures. »*

*Remerciements:*

*Mme Catherine Madoni et le personnel du SDAP, Mme Laurence Baudoux, Mr Maxime Cappelle*

*Si vous prenez le temps de lire l'étude consacrée au château de Bomy page 243 et suivantes, vous verrez qu'à la page 248 est défini ce fameux périmètre de protection sur 10km. Par contre ce qu'on perçoit aussi très bien c'est que la coupe schématique est décalée par rapport au cône défini par la mission. Le bois que vous montrez comme venant obstruer la vue sur les éoliennes est situé beaucoup plus à gauche, le projet du parc étant plutôt à découvert.*

*En comparant avec la carte, effectivement le projet est situé en plein dans le cône de vue du château. Le service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ne s'est donc pas trompé.*

*D'ailleurs à ce propos, nous aurions une autre question. La DREAL vous conseillait de vous mettre en relation avec l'UDAP.*

*L'avez-vous fait ? Car Catherine Madoni actuellement chef de service serait très certainement à même de vous renseigner étant donné qu'elle a activement participé à cette étude.*

*Pour ce qui est de l'impact sur l'église d'Heuchin, PM16, la covisibilité avec les 6 éoliennes du projet dans leur quasi-totalité, toutes les pales étant bien visibles, génère un impact significatif. D'ailleurs votre bureau d'étude énonce que ce genre de vallée participe à la variété du paysage et aux ondulations qui viennent rompre avec le plateau.*

*Ici encore, dans un contexte très marqué par l'éolien, avec une très forte uniformisation des paysages, ne pensez-vous pas qu'il serait bon de préserver des paysages sans aérogénérateur ?*

*Les terrils UNESCO d'Auchy avec le belvédère à 360° ne seront bientôt plus qu'une aire donnant sur une barrière d'aérogénérateurs si l'on cumule tous les projets en instruction.*

*Chaque promoteur avançant l'argument que le parc de La Carnoye est déjà présent. Comme s'il fallait systématiquement réitérer les erreurs du passé...*

*Enfin, une question sur l'étude acoustique, un point noir du dossier car les émergences culminent à 10Db au dessus du seuil réglementaire autorisé. Ne pensez-vous pas que ces valeurs indiquent que ce parc est mal situé ? Nous avons lu de nombreuses études d'impact, parfois il n'y a pas d'émergences, parfois faibles, mais là 10Db c'est énorme tout de même. Et quand on regarde de plus près ces émergences sont quasi systématiques en nocturne.*

*Alors notre première question : Quel est l'intérêt d'installer un parc au mauvais endroit pour brider ensuite, sachant que le bridage ne suffit pas toujours et qu'un arrêt du parc est parfois nécessaire pour respecter la législation en vigueur. Néanmoins quand l'émergence non réglementaire est exceptionnelle, l'arrêt est compensé, mais si ces émergences sont la norme ?*

*Deuxième question : suite à notre mauvaise expérience du parc de Fiefs, avec des nuisances qui ne trouvent pas de solution malgré le changement de la boîte de vitesse des éoliennes bruyantes, quelle garantie avons-nous que la réglementation sonore sera respectée ? Puisqu'elle ne l'est pas à Fiefs et que les services de contrôle ont apparemment trop peu d'effectif pour effectuer les dits contrôles ?*

*Est-ce à dire que vous pouvez contrevenir à la loi en toute impunité puisqu'aucun contrôle n'est matériellement possible. Il est avéré qu'un contrôle est long et coûteux. Et que la préfecture manque de personnel. Alors quelles garanties avons-nous ?*

*Il me semble que le principe de précaution voudrait que devant de telles émergences non réglementaires en nocturne, le parc soit refusé pour la commodité du voisinage car personne ne pourra garantir l'application de la loi.*

*Encore une fois nous en avons déjà un exemple dans le village voisin de Fiefs.*

*Et ne nous rétorquez pas s'il vous plait qu'une éolienne à 500m fait un bruit de 40 dB, nous en avons assez sur le secteur et nous les entendons parfois à plusieurs kilomètres quand il fait froid et humide comme en ce moment. Que le CE fasse l'expérience la nuit.*

*« Nous attendons donc une analyse impartiale et neutre de l'étude présentée par M. Montraisin ainsi qu'un avis motivé comme l'exige la fonction de commissaire enquêteur. »*